

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 10 1143

Mis en ligne le 31...10...2025

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 10 1095 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025 RELATIF AU
STATIONNEMENT INTERDIT ET ROUTE BARRÉE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE PAR
L'ENTREPRISE ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 10 1095 du 17 octobre 2025 relatif à des travaux de réfection de voirie, au droit de l'Espace Robert Hossein et des terrains de pickleball, du mardi 21 au vendredi 31 octobre 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 octobre au 07 novembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la ROUTIERE DES PYRENEES en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 31 octobre 2025 au 07 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 octobre 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 31.10.2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.